

2024-461



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-215

ACTES 6.1 Police municipale

Objet :

**Arrêté autorisant le stationnement de caravanes sur le
Parking des Cerisiers - Occupation du domaine public – Monsieur
HORNECH Constant**

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09.02.2016 approuvant le Règlement Intérieur sur les lieux de fêtes,

Vu l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;

Vu la délibération N°CM-2024-07-18-09 en date du 18/07/2024 sur les tarifs applicables dans la commune.

Vu la demande par laquelle M. **HORNECH Constant**, né le 24/01/1982 à Les Salles du Gardon,

domicilié RN 20 Salvayre à BONNAC (09100) / kimhornech@live.fr

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner sur le Parking des Cerisiers ses caravanes.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur HORNECH Constant est autorisé à stationner ses caravanes sur le parking des Cerisiers du **07/08/2024 au 08/08/2024.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée définie dans l'Article 1, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions du règlement intérieur susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 01/08/2024

Le Maire,

Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



Jean-François GLEYZES

Pour le Maire de la commune,

Et par la délégation,

L'adjoint au Maire en charge de la sécurité

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.